



PROCES VERBAL

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 11 avril 2023

Date de convocation : 03/04/2023
Date d'affichage : 03/04/2023

Conseillers en exercice : 11
Conseillers Présents : 10
Quorum : 6
Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à 17 H 30, le conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Président.

Etaient présents : MM Didier TORCHÉ, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Michel GERVAIS, Yves BLIN, Janine ERHART, Pierre OZANGE, Mme Martine CASSÉ, Marie-Claude CRUCHÉ, Roger BONTEMPS

Pouvoir : Gilles LEBRAY ayant donné pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT

Secrétaire de séance : Martine CASSÉ

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote du budget 2023
- Aide financière pour facture d'énergie impayée
- Questions diverses

1- Délibérations

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT présente le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	5 808.78 €
Recettes	42 167.93 €
Excédent de clôture	36 359.15 €

Hors de la présence de Monsieur le Président, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Interventions :

- Marie-Claude CRUCHÉ pour connaître le nombre d'aides versées.
- Didier TORCHÉ pour répondre qu'il a été versé 3 aides en 2022.
- Yves BLIN s'interroge sur le fait qu'aucune vente de perche n'a été encaissée.
- Pierrick BERRIGUIOT pour répondre que les ventes le seront en 2023.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Approuve le compte de gestion du comptable des finances publiques pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Intervention : aucune

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 : 26 922.80 €

Report à nouveau : 9 436.35 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : 36 359.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement cumulé est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté pour : 36 359.15 €

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Intervention : aucune

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 38 223.15 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	38 223.15€	38 223.15 €
Section d'investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	38 223.15 €	38 223.15 €

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Interventions :

- Pierrick BERRIGUIOT demande si le repas du 11 novembre est reconduit.
- Marie-Claude CRUCHÉ souligne qu'il faudrait plus de convives.
- Martine CASSE souhaite connaître le nombre de personnes qui participait en 2022.
- Pierrick BERRIGUIOT pour répondre 65.
- Janine ERHART pour savoir si la tranche d'âge sera modifiée.
- Pierrick BERRIGUIOT répond que cela sera examiné ultérieurement.
- Pierre OZANGE pour savoir s'il y a un bail pour la chasse, si oui, de quelle durée ?
- Didier TORCHÉ pour répondre par l'affirmative ; qu'il a une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Michel GERVAIS pour demander si le pré de la fabrique est loué.
- Didier TORCHÉ pour répondre par l'affirmative.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR FACTURE ENERGIE IMPAYEE

Monsieur le Président fait part au conseil d'administration que le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Sarthe sollicite le CCAS pour l'attribution d'une aide financière concernant une facture d'énergie impayée d'un montant de 141.78 € d'une personne domiciliée sur la commune de Cormes.

Monsieur le Président présente le dossier établi par le FSL, retraçant les ressources et les dépenses mensuelles de la personne concernée, et la problématique inhérente au logement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres,

Décide de ne pas allouer d'aide pour le règlement de la facture d'énergie impayée.

Suggère que cette personne qui a déjà été attributaire d'une aide du CCAS en 2022 puisse bénéficier de l'accompagnement d'une conseillère en économie sociale et familiale.

11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Interventions :

- Marie-Claude CRUCHÉ et Pierre OZANGE pour suggérer que la personne intéressée limite ses frais dus à un espace de stockage pour sa caravane.
- Didier TORCHÉ pour rappeler la précédente demande.
- Yves BLIN souligne que s'il y a une aide du CCAS, il ne s'agira que d'une aide temporaire au vu de la situation.
- Pierre OZANGE pour appuyer l'intervention de Yves BLIN.
- Pierrick BERRIGUIOT suggère de lui conseiller d'obtenir une aide extérieure, de le mettre devant ses responsabilités.

2- Questions diverses

- **Bois de la Saint Fiacre :** Pierrick BERRIGUIOT rappelle brièvement l'historique de ces bois qui ne proviennent pas d'un legs mais d'un transfert de la Fabrique au Bureau de Bienfaisance, devenu propriétaire par décret du Président de la République datant de 1910. Cette procédure a été identique pour de nombreuses communes.
Pierrick BERRIGUIOT tient à rappeler la règle de fonctionnement entre budget du CCAS et budget de la commune. Si le budget du CCAS est en déficit, il appartient au budget de la commune de l'équilibrer. Si le budget du CCAS a un fort excédent, tout ou partie peut être transféré au budget municipal.
Didier TORCHÉ souligne que, du fait du transfert possible de propriété, le CCAS pourrait être supprimé en 2026. Didier TORCHÉ ajoute que le virement de tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du CCAS à la commune sera étudié ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ



Le secrétaire de séance,
Martine CASSÉ